

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE D'INSERTION : FLEURISTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR

<p>CODE : 6145 10 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE D'INSERTION : FLEURISTE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le milieu professionnel et de s'y insérer ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux chez un(e) fleuriste.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français :

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
 - lire couramment,
 - répondre à des questions de compréhension.

En mathématiques :

- ◆ savoir calculer :
 - maîtriser le système de numération en base 10,
 - opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division),
 - connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10,
 - prendre une fraction d'un nombre,
 - calculer un pourcentage d'un nombre,
 - calculer une règle de 3 ;
- ◆ savoir mesurer :

- pratiquer les opérations de mesures de longueur, d'aire, de volume et d'angle (cas simples).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de Base (CEB)

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de participer à la réalisation de travaux de base du fleuriste (mise à l'eau et entretien du magasin) dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage décrivant :
 - le contexte professionnel chez un(e) fleuriste,
 - les différents travaux de fleuriste exécutés ;
- ◆ de s'insérer dans une équipe de travail.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités,
- ◆ le respect des contraintes professionnelles (tenue, horaires ...).

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de négocier avec l'aide du chargé de cours le contenu de son contrat de stage ;
- ◆ de respecter le contenu du contrat de stage ;
- ◆ de s'adapter à un horaire et à un rythme de travail ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ de déballer et d'arroser les plantes vertes et fleuries selon les consignes ;
- ◆ d'exécuter la mise à l'eau des différentes fleurs et feuillages selon les consignes ;
- ◆ de respecter les contraintes du lieu de stage (nettoyage, rangement, préparation ...) ;
- ◆ de respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- ◆ de respecter les consignes environnementales liées au lieu de stage ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le Conseil des Etudes.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ aider l'étudiant à négocier un contrat de stage avec le/la fleuriste ;
- ◆ participer à l'élaboration du contrat de stage de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi du stage et des contacts avec le référent ;
- ◆ préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'au référent de l'entreprise ;
- ◆ établir et organiser l'évaluation continue et globale du stage et du stagiaire.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Encadrement du stage d'insertion : fleuriste	PP	O	10
Total des périodes			10